

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 105 (1960)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Les troupes d'aviation et de DCA et la réforme de l'armée  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-343009>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les troupes d'aviation et de DCA et la réforme de l'armée

La décision du Conseil fédéral de ne pas donner suite à la proposition du DMF de réorganiser le commandement des troupes d'aviation et de DCA a surpris bien des gens. Certes, on pouvait se demander si le moment choisi pour ce changement était judicieux. A notre avis, la proposition du DMF avait le défaut d'arriver beaucoup trop tard. Il y a dix ans que les enseignements de la dernière guerre mondiale auraient dû être utilisés pour doter notre force aérienne des moyens de commandement et de conduite qui lui étaient indispensables.

L'article qui suit, dû à la plume d'un collaborateur occasionnel de notre revue, s'efforce de faire comprendre certains arguments du projet initial de la Commission de défense nationale.

*(Réd.)*

**« Qui ne vole pas est survolé. »**

Ce mot de Walter Mittelholzer conserve aujourd'hui encore toute sa valeur. Avec le développement de la technique aérienne et de la conduite des opérations, tout progresse de nos jours avec une telle rapidité qu'il ne suffit néanmoins plus seulement de voler. Il faut voler et penser vol dans les conditions du présent. On ne peut pas engager des avions supersoniques avec une tactique conçue pour des « cages à poules ».

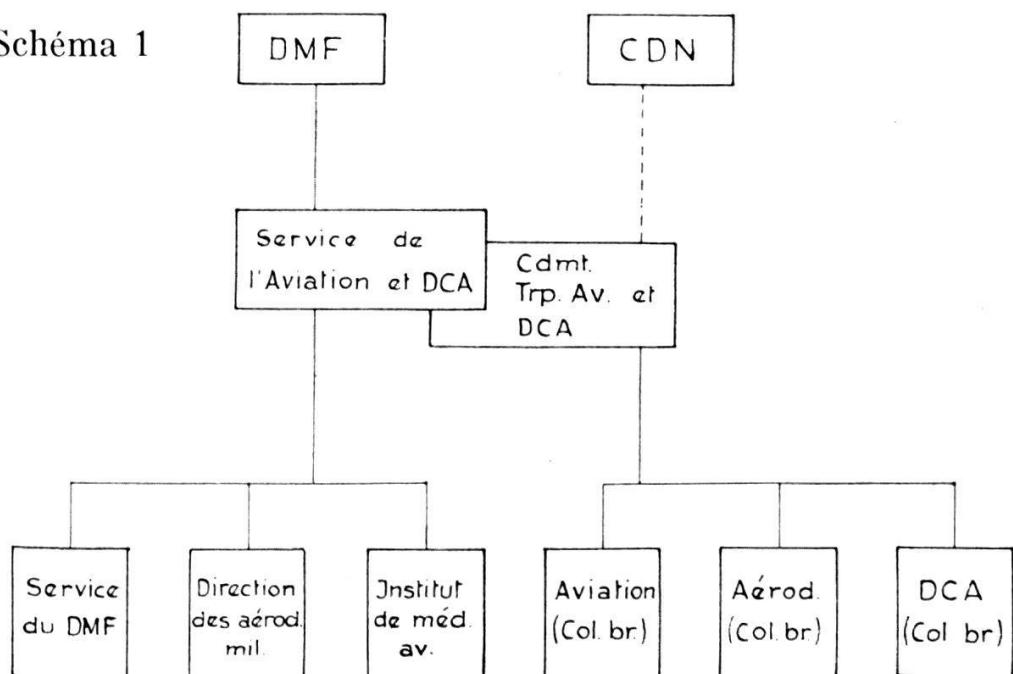
**Que faisons-nous ?**

L'aviation suisse a toujours cherché à se renouveler et à adapter les moyens aux conditions du moment. Bien que les améliorations matérielles aient été parfois violemment discutées au Parlement et dans le peuple, on doit tout de même reconnaître que nous avons toujours plus ou moins disposé des moyens convenables au moment voulu.

Dans le domaine de la conduite, les choses ont malheureusement un aspect moins réjouissant. Celle-ci n'a pas suivi

le rythme du développement technique. Elle est encore aujourd'hui celle qui permettrait d'engager des avions légèrement armés volant à 300 kilomètres à l'heure. Dans l'industrie privée, l'introduction de nouvelles machines ou de nouvelles productions entraîne infailliblement une révision de l'organisation. Dans une organisation désuète, les outils les plus modernes ne servent parfois à rien. L'espace aérien de la Suisse est devenu une entité pour les armes d'aviation et de DCA. Les vitesses de vol actuelles posent aux organismes de la défense des problèmes d'une extraordinaire complexité qui ne seront résolus que dans la mesure où les éléments de la conduite des opérations seront eux-mêmes pris totalement en considération. L'organisation actuelle des troupes d'aviation et de DCA remonte à l'année 1938. C'est à cette époque en effet que fut créé le Service de l'aviation et de la DCA et que les troupes de cette arme furent subordonnées au Chef d'arme et Commandant. Bien que ce dernier revête le rang de divisionnaire, les troupes d'aviation et de la DCA n'ont jamais été reconnues officiellement en tant qu'unité

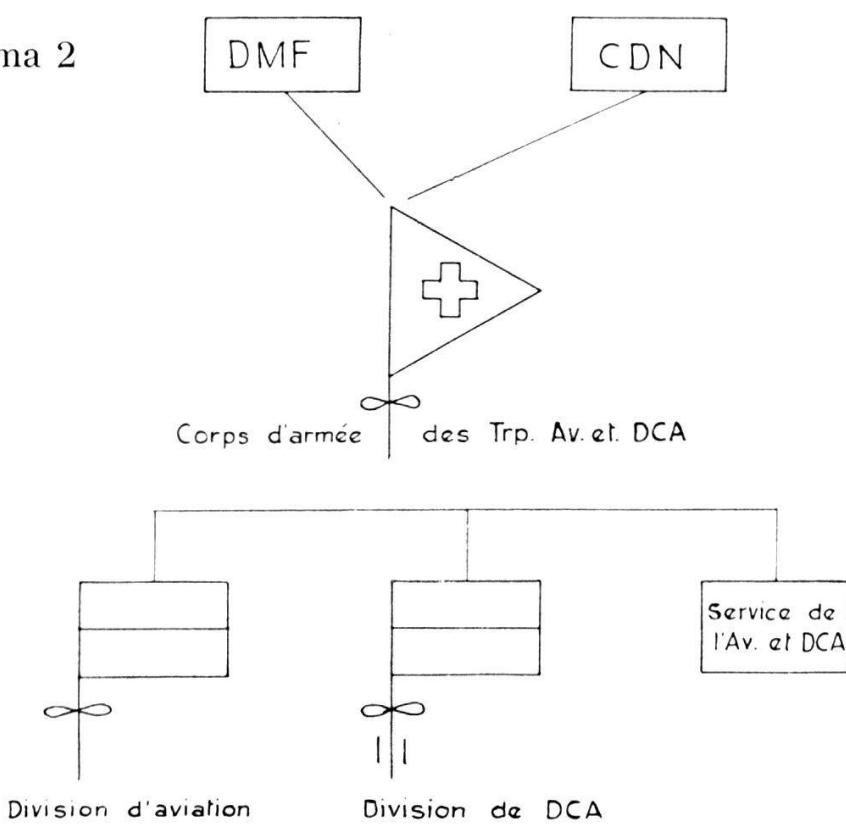
Schéma 1



d'armée. Cette situation ne s'est pas modifiée jusqu'ici. Une légère amélioration de la situation des troupes d'aviation et de DCA fut obtenue à la fin de la deuxième guerre mondiale au moment où le commandant des troupes d'aviation et de DCA fut admis au sein de la commission de défense nationale, toutefois avec voix consultative seulement. L'organisation actuelle est donnée au schéma N° 1.

On espérait que la réforme de l'armée permettrait aux troupes d'aviation et de DCA non seulement d'améliorer sensiblement l'organisation de leur conduite, mais de voir encore leur place au sein de l'armée mieux précisée que jusqu'ici. La proposition du DMF de constituer un Corps d'armée composé d'une division d'aviation et d'une division de DCA n'a pas été retenue par le Conseil fédéral. Les raisons qui ont motivé cette décision n'ont pas été rendues publiques ; elles ne sauraient être d'ordre strictement militaire. L'organisation proposée est visible sur le schéma N° 2 ci-après.

Schéma 2



Les avantages d'une telle organisation étaient faciles à préciser. Dans le Corps d'armée, tous les moyens de la défense aérienne sont réunis. Les compétences pour les troupes d'aviation et de DCA sont exactement délimitées et déléguées aux commandants de divisions. Le service de l'aviation et de DCA fonctionne à rang égal à côté des états-majors de commandement, comme instance administrative. Commandement et administration sont coordonnés. Ceci correspond à une nécessité absolue dans les domaines essentiels tels que mise à disposition et entretien des aérodromes et des places de tir DCA, préparation et entretien des avions (et plus tard des armes téléguidées), mise en service des organes de commandement (radar, transmissions, engagement) etc.

Par ailleurs, il faut insister sur le fait que le potentiel des troupes d'aviation et de DCA est aujourd'hui largement sous-estimé. Une division de campagne dispose d'un effectif théorique de 17 000 hommes. Ce sont aujourd'hui plus de 40 000 hommes qui sont subordonnés au commandant des troupes d'aviation et de DCA. Si l'on établit une comparaison dans le domaine des moyens de feu lourds (canons de 2 à 10,5 cm., tubes roquettes, lance-mines), on est forcé d'admettre que la puissance de feu des troupes d'aviation et de DCA est actuellement quatre fois supérieure à celle que possède une division de campagne.

On a pu lire dans maints journaux la remarque suivante : « Les troupes d'aviation et de DCA vont être réduites, c'est pourquoi on va éléver les grades ». Une telle allégation ne peut manquer d'impressionner ; elle ne saurait toutefois toucher que ceux qui n'ont de la guerre aérienne que des vues fragmentaires et superficielles. Si l'effectif des avions de combat doit diminuer quelque peu au cours des prochaines années, on doit par contre reconnaître que la capacité et l'efficacité des avions modernes sont devenues bien supérieures. Un Hunter monoplace et monoréacteur de combat n'emporte-t-il pas une charge de bombes équivalente à celle d'un quadrimoteur « Forteresse volante » de la dernière guerre

mondiale ? La réforme de l'armée va modifier les conditions de subordination. Le commandant de la DCA (aujourd'hui brigadier) va recevoir les 3 régiments de DCA lourde actuellement subordonnés aux corps d'armée. La réunion de tous les moyen lourds de DCA justifie la création d'une division indépendante. La troupe d'aviation est commandée par 2 brigadiers (il est bon de préciser que ces deux officiers généraux ont rang de chef de service et non de commandant d'unité d'armée, *réd.*). L'un commande la force aérienne, l'autre les troupes au sol. L'exercice du commandement serait singulièrement simplifié si un seul chef pouvait disposer de tous les moyens air et sol de l'aviation. Cet avantage était à la base de la proposition de créer un commandement unique au rang de la division. Vu du dehors, il s'agissait en fait de remplacer 3 brigadiers par 2 divisionnaires.

Aujourd'hui plus que jamais, la concentration de tous les moyens de défense aérienne en une seule main est indispensable. Il est non moins nécessaire que les moyens personnels, matériels et organiques soient créés pour permettre à cette défense de faire face avec succès au développement incessant et rapide des moyens de combat aériens.

*Colonel \*\*\**

---